
Séance du 31 janvier 2023

N° 2023.02.01

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Date de Convocation

Le 25 janvier 2023

Le trente-et-un janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 18

Représentés : 04

Votants : 22

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA,
Mme Christelle ROMEO, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-
VALERIOU, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Philippe BEAUVAIS à Mme Guylène BIGOT,
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,
M. Alain SALMON à Mme Martine DELIGEON,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD.

Absentes excusées : Mme Sophie RANDUINEAU et Mme Katia CHAUVET.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire explique que chaque année le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est précisé que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Considérant que le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a été transmis aux conseillers communautaires ;

Considérant le rapport d'activité 2021 de Touraine Vallée de l'Indre ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

- **De prendre acte** du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour l'année 2021 ;
- **De transmettre** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST

Le Maire,
Laurent RICHARD

